



SOCIÉTÉ DES JARDINS FAMILIAUX DE L'OISE



SECTION DE BREUIL-LE-SEC

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021



Siège social de la section : Maison des associations - rue de la mairie - 60840 BREUIL LE SEC

Les jardins de BREUIL LE SEC sont l'une des 54 sections qui constituent la « Société des Jardins Familiaux de l'Oise ». L'objectif est de répandre et d'encourager le goût et la pratique du jardinage de rapport, d'agrément et de l'apiculture, notamment au niveau familial.

Nombre d'adhérents : 48

Membres ayant participé à l'Assemblée Générale sous format dématérialisé : 29 jardiniers ont participé au scrutin relatif à la validation des différents bilans et projet de rénovation du règlement intérieur et 30 jardiniers au renouvellement du tiers sortant, à savoir :

Mesdames BAOUNGA Aimée, BLANGY Céline, CARLIER Pascale, HUGUET Dominique, LECLERC Aurélie, PAUCHET Aurore, PELLETIER Corinne, PELTIER Francine, QUIGNON Jacqueline, RIGAL Sandrine,

Et messieurs BALOCHARD Vincent, BERNARD Gilles, BOUCHOUX Claude, CARDOSO Filipe, CARLIER Thierry, COUTURIER Gaël, DEBOVE Christophe, DEVERNE Willy, FANTINATO Italo, FOUILLET Louis, KASPERSKI Nicolas, LEFEUVE Alain, LEQUEUX Pascal, LOIRE Michel, MOUGAS Alain, NOCHELSKI Philippe, PITON Mario, QUENELLE Patrick, STRIM Sylvain, TAVIGNOT Franck, TIFFAY Luc, VERNET Bruno.

Le quorum de 25 membres étant atteint lors de chaque scrutin, les décisions prises par les adhérents au cours de cette Assemblée Générale sont validées.

Ordre du jour :

- ✚ Ouverture de la séance
- ✚ Approbation du précédent compte rendu d'Assemblée générale,
- ✚ Rapport moral 2020,
- ✚ Rapport financier 2020 et comptes clos au 31 décembre 2020,
- ✚ Présentation du budget prévisionnel 2021,
- ✚ Projet de rénovation du règlement intérieur,
- ✚ Renouvellement du 1/3 sortant des membres du Conseil d'Administration,
- ✚ Questions diverses



OUVERTURE DE LA SEANCE :

Vu le contexte sanitaire et les mesures de confinement qui s'en sont suivies, l'Assemblée Générale de la section des Jardins de BREUIL LE SEC, relative à l'année 2019, n'a pu se tenir en 2020. De même, le Président de la « Société des Jardins Familiaux de l'Oise », monsieur Michel LEBLOND, nous a fait savoir dès le début du mois de janvier que toutes les Assemblées Générales sous format « présentiel » ne seraient pas autorisées en 2021.

Néanmoins, compte tenu des mesures de confinement imposées par le gouvernement, le fonctionnement des assemblées générales et organes délibérants des associations a été assoupli, notamment la consultation écrite et le vote par correspondance ont été autorisés.

C'est pourquoi, dans le souci de vous tenir informés et de continuer à animer la vie des jardins, le Bureau de la section de BREUIL LE SEC a donc décidé d'organiser en 2021, l'Assemblée Générale pour l'année 2020, sous format dématérialisé. L'Assemblée Générale étant prévue à l'origine le 27 février, nous avons envisagé de vous adresser les documents par mail afin que vous puissiez formuler vos observations et votre avis selon le calendrier initial suivant :

- Du 03 janvier au 12 février 2021 appel à candidature pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration,
- Du 15 au 25 février 2021, organisation du vote par correspondance pour l'élection des 3 membres du Conseil d'Administration et la validation du règlement intérieur rénové,
- Le 27 février, transmission des bilans moral et financier, accompagnés des résultats du vote, de la nouvelle organisation du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Du 28 février au 05 mars 2021, recueil de vos observations,
- Du 06 au 10 mars, réponse à vos interrogations.

Cependant, suite aux événements sur lesquels je ne reviendrai pas et dont vous avez été informés, la procédure a dû être stoppée. Afin de débloquer la situation, le Président a organisé une rencontre dans un premier temps avec monsieur Denis DUPUIS, Maire de BREUIL LE SEC, puis dans un second temps avec monsieur Michel LEBLOND, Président de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise. Les conclusions de ces rencontres vous ont été communiquées par les comptes rendus des 23 et 24 février dernier.

Ainsi, les éléments apportés lors de ces rencontres ont permis au Conseil d'Administration de décider la reprise du déroulement de l'Assemblée Générale sous format dématérialisé, comme l'y autorise la réglementation en vigueur. L'organisation du scrutin s'est faite en 2 temps :

1. Du 08 au 13 mars pour la validation du compte rendu de la dernière Assemblée Générale 2019, l'approbation du bilan moral 2020, l'approbation du bilan financier 2020 et des comptes clos au 31 décembre 2020, l'approbation du budget prévisionnel 2021 et l'approbation du projet de règlement intérieur actualisé. Envoi des documents en lien avec ce scrutin le 06 mars.
2. Du 15 au 20 mars pour le renouvellement du 1/3 sortant du Conseil d'Administration, avec un envoi des documents relatif à ce scrutin le 14 mars.

Le 21 mars 2021, le compte rendu de l'Assemblée Générale est communiqué à l'ensemble des adhérents.



APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU D'ASSEMBLEE GENERALE

Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2019 a été approuvé par 26 votes favorables sur les 29 bulletins exprimés, soit une validation à hauteur de 89,6%.



RAPPORT MORAL 2020

Société des Jardins Familiaux de l'Oise Le Président de la Section de BREUIL-LE-SEC

Rapport moral – exercice 2020

Je souhaite rappeler, notamment pour l'information des nouveaux arrivants, que les jardins de BREUIL LE SEC ont été créés en 2016 par la volonté du maire d'alors, monsieur Denis DUPUIS. L'association déléguée pour la gestion au quotidien des jardins, est l'une des 54 sections qui constituent la « Société des Jardins Familiaux de l'Oise ».

La Section des Jardins Familiaux de BREUIL LE SEC s'est fixé comme objectif premier de répandre et d'encourager le goût et la pratique du jardinage, notamment au niveau familial. Mais aussi de permettre de créer du lien entre administrés et de développer l'esprit d'entraide. C'est un espace de détente qui se veut lieu de vie et de mixité sociale, qui contribue à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement. Enfin, c'est un lieu d'échange et de partage.



En raison de l'apparition de la pandémie liée à la Covid-19 et des mesures de confinement qui s'en sont suivies, l'accès aux jardins s'en est trouvé quelque peu perturbé tout au long de l'année 2020. Je tiens à remercier l'ensemble des jardiniers pour le bon respect des consignes malgré les contraintes que cela a pu engendrer pour chacun d'entre nous.

Comme vous avez pu le constater, compte tenu des mesures de confinement imposées par le gouvernement, l'Assemblée Générale relative à l'année 2019, n'a pu se tenir en 2020.

Pour autant, la vie des jardins a été très riche tout au long de l'année et je tiens à remercier tant ceux qui nous ont rejoint que ceux qui nous ont quitté, pour tout ce qu'ils ont pu apporter au bénéfice de la collectivité. Notamment les nouveaux Trésorier et secrétaire qui ont intégré le Conseil d'Administration et ont accepté d'assumer ces fonctions laissées vacantes, bien que n'ayant pas l'ancienneté requise d'un an comme prévu dans les statuts.

Je remercie également la mairie de BREUIL LE SEC pour ses différents soutiens, logistique notamment pour ce qui concerne l'entretien des lieux et des biens, financier par la subvention accordée mais aussi technique quand il s'agit de l'organisation de l'association au sens plus général.

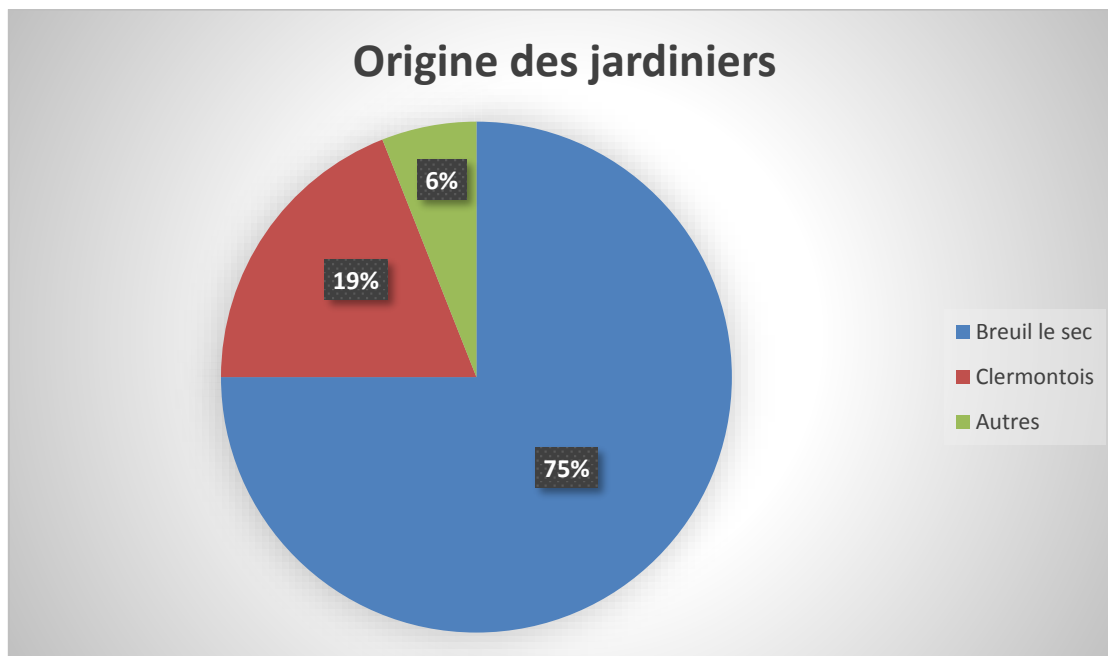
Mes remerciements ne seraient pas complets si je ne citais pas le Président de la « Société des Jardins Familiaux de l'Oise », monsieur Michel LEBLOND, qui nous accompagne et nous apporte ses précieux conseils depuis le début de la création de la section.



Désormais pour des raisons de réactivité, de rapidité dans la transmission des informations, mais aussi compte tenu du contexte sanitaire et dans un souci de réduction des coûts postaux et de simplification des rapports entre les jardiniers et la gouvernance, la communication se fait essentiellement via l'outil informatique. C'est pourquoi il est devenu indispensable que chacun d'entre vous puisse nous communiquer une adresse mail pour être joignable. Pour des raisons de confidentialité et d'éthique celle-ci ne sera pas communiquée à l'ensemble des jardiniers.



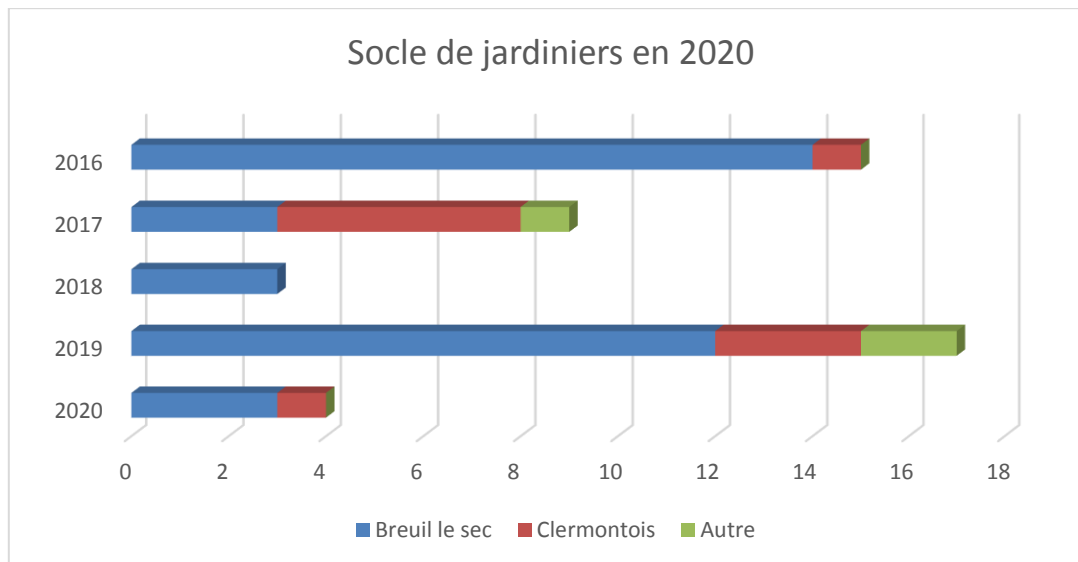
En 2020, les 44 parcelles composant les jardins de BREUIL LE SEC étaient attribuées à 48 jardiniers. En effet selon leur superficie et l'appétence du jardinier, certaines parcelles peuvent être partagées. Ce qui était le cas pour 4 d'entre-elles. Sur les 48 jardiniers, 36 étaient résidents de Breuil le sec, 9 de la communauté de communes du Clermontois et 3 venaient d'autres communes.



En 2020, pour des raisons pouvant être liées à des problèmes de disponibilité, de déménagement ou tout simplement personnelles, 5 jardiniers ont renoncé à poursuivre leur investissement dans la culture de leur parcelle. Parmi ces 5 jardiniers, 2 se sont vu retirer leur parcelle pour cause de non entretien

et insuffisance de culture légumière. En contrepartie 4 aspirants jardiniers se sont engagés dans l'activité de jardinage. Au final 3 parcelles étaient libres d'occupation en fin d'année.

Au 31 décembre 2020, la somme des occupants des parcelles était composée pour 31% de jardiniers présents depuis l'ouverture en 2016, pour 19% de jardiniers présents depuis 2017, pour 6% depuis 2018, pour 36% depuis 2019 et 8% sont arrivés en 2020.



Il est à noter que sur les 5 jardiniers partis en 2020, 3 avaient une ancienneté de moins de 2 ans. Au regard du taux de rotation fréquent constaté, il semblerait que certains jardiniers n'aient pas suffisamment conscience du degré d'investissement et de la nécessaire disponibilité requis pour l'entretien d'une parcelle de jardin. Si le renouvellement des bénéficiaires de parcelles semble par essence inévitable, il serait mal venu que des jardiniers se découragent par méconnaissance ou manque d'information.

Conscients de ces difficultés, les responsables de la section des jardins familiaux de BREUIL LE SEC ont investi dans du matériel afin de réduire l'investissement financier de chaque jardinier et de lui faciliter la tâche. Ce matériel est proposé à la location auprès des jardiniers.

Pour autant, un travail de sensibilisation liée aux contraintes du jardinage devra être entrepris auprès de chaque nouvel arrivant. De même, il y aura lieu de mieux faire connaître les jardins familiaux auprès de la population Breuil-le-secquoise, d'une part afin qu'elle soit parfaitement informée et puisse bénéficier pleinement des possibilités qui lui sont offertes, d'autre part, faire de telle sorte que la municipalité voit la récompense de ses efforts consentis.



Question convivialité, compte tenu de la situation sanitaire, le traditionnel barbecue estival proposé à l'ensemble des jardiniers n'a pu avoir lieu. Pour autant, de façon spontanée et d'une manière improvisée, un échange de plants a eu lieu lors du week-end de la mi-mai. En termes de lien entre les jardiniers, cette initiative très généreuse sera à renouveler en 2021. Des contacts ont eu lieu avec la responsable de la Médiathèque Jacques Prévert dans la perspective de la mise en place d'un partenariat. Il n'est pas impossible qu'une organisation du type « grainothèque » voit le jour au niveau de la commune.

Quelques jardiniers se sont constitués en équipes afin d'entretenir les abords immédiats des jardins. Cette initiative avait pour but d'éviter une éventuelle dégradation de la clôture par une végétation par trop envahissante. En effet, il n'est pas envisagé d'éradiquer toute végétation aux abords des jardins, ce qui serait contraire à l'esprit recherché d'une culture respectueuse de la biodiversité.

Le désormais bien connu « Palmarès des jardins » a pu se tenir sur la base de critères objectifs qui ont permis de récompenser les 10 premiers lauréats. Néanmoins, un grand merci est également à attribuer à tous ceux qui, bien que non nominés ont démontré le grand soin pris pour l'entretien de leur parcelle et fourni un travail remarquable tout au long de l'année.

L'idée d'un bulletin d'information semestriel en direction des jardiniers s'est vue concrétiser par la parution du premier numéro au mois d'octobre.

Le constat d'une dégradation lente et progressive de la clôture encadrant le portail principal est à regretter. L'agrément de l'espace situé devant la clôture permettrait de la préserver et de rendre l'entrée plus accueillante. Un projet est envisagé, mais n'a pu se réaliser jusqu'à maintenant. Les démarches devront être poursuivies en 2021.



Un travail de révision du règlement intérieur s'est avéré indispensable suite aux nombreuses évolutions de ces derniers temps. Ce travail a été réalisé par les membres du Conseil d'Administration comme il est prévu par l'article 23 des statuts de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise. Toutefois ce nouveau règlement intérieur ne pourra entrer en vigueur qu'après approbation des adhérents lors de la tenue de la présente Assemblée Générale.

Vous trouverez ci-joint le projet de la maquette du règlement intérieur ainsi rénové et soumis à votre accord, accompagné d'un guide explicatif.

Le Président
Thierry CARLIER



Le rapport moral 2020 a été approuvé par 28 votes favorables sur les 29 exprimés, ce qui représente une validation à hauteur de 96,5%.



Société des Jardins Familiaux de l'Oise

Le Trésorier de la Section de BREUIL-LE-SEC

Monsieur Bruno VERNET

Rapport financier – exercice 2020

En préambule, je souhaite vous informer que suite au vote effectué lors de la réunion du Conseil d'Administration le mardi 29 septembre 2020, j'ai accepté d'exercer la fonction de Trésorier au sein de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise au bénéfice de la section de BREUIL LE SEC.

Report de l'exercice précédent au 31 décembre 2019 : **5 234,73 €**

Détail des recettes perçues en 2020 :

- 40 adhésions à 30,00 €	1 200,00 €
- 08 adhésions à 15,00 €	120,00 €
- 04 cautions à 80,00 €	320,00 €
- Subvention communale	400,00 €
- Intérêts de Banque	3,43 €
- Vente de graines	265,90 €
- Location de la motobineuse	75,00 €
- Vente de sacs en papier	30,00 €

Montant total des recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : **2 414,33 €**

Détail des dépenses réalisées en 2020 :

- Quote-part versée à la société des jardins familiaux de l'Oise – (48 x 1,50 €)	72,00 €
- Assurance des jardins familiaux - (48 x 0,20 €)	9,60 €
- Remboursement de cautions	260,00 €
- Achat motoculteur	600,00 €
- Achat outil multifonction SMT 226	195,30€
- Entretien matériel	77,57€
- Frais de fonctionnement	217,92€
- Achat de semences	265,90 €

Montant total des dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : **1 698,29 €**

Solde de l'exercice au 31 décembre 2020 : **716,04 €**

Au 31 décembre 2020, l'AVOIR total est de : **5 950,77 €**

Réparti comme suit :

- Compte bancaire « courant »	2 091,05 €
- Compte bancaire « caution »	3 812,00 €
- Caisse	47,72 €

Les cautions correspondantes, tant à la location des parcelles que des doubles de clés sont déposées sur un compte bloqué, différent du compte courant. En effet, les cautions ont vocation à être restituées et à ce titre, ne sauraient être dépensées.

En 2020, sur les 44 parcelles composant les Jardins de BREUIL LE SEC, 40 étaient occupées à titre individuel et 4 étaient partagées. Le montant total des investissements s'élève à 795,30 €.

Le Trésorier
Bruno VERNET



Le rapport financier 2020 et les comptes clos au 31 décembre 2020 ont été adoptés par 28 votes favorables sur les 29 exprimés, ce qui représente une validation à hauteur de 96,5%.



BUDGET PREVISIONNEL 2021

Société des Jardins Familiaux de l'Oise

Le Trésorier de la Section de BREUIL-LE-SEC

Monsieur Bruno VERNET

Budget prévisionnel 2021

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le budget prévisionnel pour l'année 2021.

Ce budget prend en compte les dépenses incompressibles telles que la quote-part versée à la Société des Jardins Familiaux de l'Oise et l'assurance responsabilité civile. A été estimé le remboursement de cautions suite à d'éventuels départs de jardiniers, le coût d'entretien du matériel appartenant à

l'association, les frais de fonctionnement (fournitures papeterie, frais postaux, etc.) et l'organisation de manifestations conviviales. Afin de financer le projet d'un sous bassement tout autour du jardin pour éviter l'intrusion d'animaux extérieurs et la prolifération des herbes sauvages, une réserve est constituée.

Du côté des recettes, est pris en compte le cumul des excédents des années antérieures, le produit des cotisations et diverses recettes dont la location du matériel. Une demande de subvention à hauteur de 400,00 € a été faite auprès de la commune de BREUIL LE SEC.

Pour information, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas augmenter le coût des cotisations en 2021 qui resteront au montant de 30,00 € pour une parcelle complète et de 15,00 € pour un jardin partagé.



Nature des dépenses envisagées :

• Quote-part versée à la Société des Jardins Familiaux de l'Oise	75,55 €
• Assurance responsabilité civile des jardins familiaux 2021	10,00 €
• Remboursements cautions	320,00 €
• Entretien matériel	400,00 €
• Frais de fonctionnement	300,00 €
• Organisation activité conviviale (barbecue)	450,00 €
• Concours du plus beau jardin	220,00 €
• Provision pour projet de mise en place d'un sous-bassement clôture	2 174,00 €

Montant total des dépenses envisagées **3 949,55 €**



Nature des recettes prévues :


- Excédent antérieur reporté	2 091,05 €
- Cotisations	1 350,00 €
- Intérêts des placements	3,50 €
- Autres :	
○ Location de matériel	75,00 €
○ Vente de sacs à déchets verts	30,00 €

Montant total des recettes prévues **3 549,55 €**

Montant de la subvention sollicitée auprès de la commune de Breuil le sec **400,00 €**

Soit un montant total des recettes prévisibles de **3 949,55 €**

Le Trésorier
Bruno VERNET



Le budget prévisionnel 2021 a été adopté par 28 votes favorables sur les 29 exprimés, soit une validation à hauteur de 96,5%.



PROJET DE RENOVATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Société des Jardins Familiaux de l’Oise

Le Président de la Section de BREUIL-LE-SEC

Projet de règlement intérieur – Version 2021



Dans la perspective de maintenir les bonnes relations entre les jardiniers, mais aussi entre ceux-ci et la gouvernance et de façon plus générale afin de s’adapter aux nouvelles exigences, un travail de révision du règlement intérieur s’est avéré indispensable. Ce travail a été réalisé par les membres du Conseil d’Administration comme il est prévu par l’article 23 des statuts de la Société des Jardins Familiaux de l’Oise. Toutefois ce nouveau règlement intérieur ne pourra entrer en vigueur qu’après avoir été adopté par la présente Assemblée Générale.

Vous trouverez ci-après le projet de règlement intérieur ainsi revisité et soumis à votre approbation.





Société des Jardins Familiaux de l'Oise

Section de BREUIL-LE-SEC



PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR – VERSION 2021

Article 1 – L'ADHESION à la section de BREUIL LE SEC est obligatoire pour toute personne souhaitant bénéficier de l'usage d'une parcelle de jardin appartenant à la commune de Breuil-le-sec. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – DEPOT DE CAUTION – Afin de bénéficier d'une parcelle, l'attributaire devra déposer une caution d'un montant de 80,00€. Celle-ci lui sera restituée lors de son départ, suite à l'état des lieux du jardin, du cabanon et de la remise de la clef.

Article 3 – PAIEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE - Le montant de l'adhésion pourra être révisé en fonction du coût de la vie. Elle est payable le 2^{ème} dimanche de décembre de chaque année. Faute de paiement dans le courant du mois de décembre, il sera considéré que le jardinier renonce à sa parcelle et en conséquence celle-ci sera attribuée à un demandeur en attente.

Article 4 - ELECTIONS – Peut être électeur, tout adhérent à jour de ses cotisations et à ce titre détenteur de la carte des jardins familiaux, section de BREUIL LE SEC. Les adhérents qui désirent entrer dans le bureau doivent en faire la demande écrite 15 jours avant l'Assemblée Générale. Une période d'un an en qualité d'assesseur est obligatoire pour confirmer la présence active au sein du bureau.

Article 5 – GESTION DES CLEFS – une seule clef sera attribuée à chaque jardinier. En cas de perte, celui-ci devra en faire la déclaration écrite auprès du Président et régler le coût de son remplacement. S'il souhaite une seconde clef, il devra en faire la demande auprès du Président et s'acquitter d'une caution de 21,00 €.

Article 6 – FERMETURE DE LA GRILLE – l'attributaire est tenu, sous peine d'expulsion, de fermer la grille ou le portail à clef, aussi bien en entrant qu'en sortant.

Article 7 – USAGE DE LA PARCELLE – l'attributaire ne pourra ni louer, ni céder, ni sous-traiter sa parcelle à qui que ce soit. Toute parcelle cultivée par plusieurs jardiniers sera considérée comme étant partagée et à ce titre chaque jardinier devra s'acquitter du montant de la caution, soit 80,00 € et de la moitié de la cotisation annuelle.

Article 8 – RESTITUTION DE LA PARCELLE - L'attributaire prendra rendez-vous auprès du Président afin de procéder à l'état des lieux de la parcelle, du cabanon, du composteur et de la cuve à eau. L'attributaire s'engage à rendre la parcelle propre et en état de culture. Tout mauvais entretien ou détérioration constaté affectera le niveau de remboursement de la caution, soit partiellement, soit en totalité.

Article 9 – GESTION DES ANIMAUX – Les chiens doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer dans les jardins. Tout élevage d'animaux de quelque nature que ce soit est strictement interdit.

Article 10 - L'UTILISATION des armes à feu et des pièges est strictement interdite.

Article 11 – L'ABRI DE JARDIN est sous la responsabilité de l'attributaire. En cas de détérioration ou d'une quelconque modification, la remise en état sera à sa charge. La couleur des murs et de la porte ne doit pas être modifiée. Aucun produit de traitement ne doit être utilisé sans une autorisation écrite et signée du Président. Toute plantation grimpante est prohibée et tout agrandissement de l'abri de jardin est formellement interdit. La plantation de vigne est exclue. L'espace pelouse autour de l'abri de jardin ne doit pas être modifié. Aucun agrandissement ne sera autorisé. Les allées en pelouse doivent être conservées et entretenues. La récupération des eaux de pluie doit se faire uniquement dans les cuves attenantes à l'abri de jardin. L'abri de jardin est soumis à caution, il est recommandé à l'adhérent d'avoir une assurance de responsabilité civile.

Article 12 – CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES – La construction de serre de jardin est formellement interdite. Seuls les châssis et tunnels sont autorisés, à condition qu'ils ne dépassent pas 80 cm de haut. Une tonnelle de 3m x 3m maximum et démontable est autorisée du 1^{er} avril au 31 octobre. Elle devra être fermée sur les côtés.

Article 13 – CIRCULATION DES VEHICULES – La circulation des véhicules doit être modérée à l'intérieur des jardins – Pour la sécurité de chacun il est IMPERATIF DE ROULER AU PAS. Le stationnement de tout véhicule doit se faire sur le parking à l'extérieur. L'accès en voiture dans l'enceinte des jardins n'est admis uniquement que pour le chargement et le déchargement pour une durée maximum de 15 minutes. Le stationnement des voitures dans l'enceinte des jardins n'est pas admis, sauf autorisation expresse du bureau.

Article 14 – CLOTURE - Aucune clôture qu'elle soit devant, derrière ou sur les côtés n'est autorisée. En revanche les parcelles peuvent être délimitées par des câbles dans le respect du bornage. Les adhérents qui souhaitent installer des

murets végétaux d'une hauteur maximum de 50 cm doivent en faire la demande par mail ou courrier au Président. Les réponses seront communiquées aux adhérents par mail ou par courrier. Les adhérents s'engagent à respecter la réponse faite, sous peine de retrait de leur parcelle.

Article 15 – ACCIDENTS DES ADHERENTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE – La section des Jardins Familiaux de BREUIL LE SEC ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des accidents dont seraient victimes les adhérents et les membres de leur famille. Il est de la responsabilité de chacun de prévoir une assurance dans le cadre de sa responsabilité civile.

Article 16 – DECHETS – Les déchets provenant exclusivement des jardins, doivent être déposés dans les bennes réservées à cet effet dans le strict respect du tri sélectif et en utilisant les containers appropriés. Les sacs de déchets verts, au maximum 10 pour l'ensemble des jardiniers doivent être déposés devant la grille, au plus tôt la veille du ramassage et récupérés dès qu'ils ont été vidés.

Article 17 - FUMÉES - Il est formellement interdit de générer des fumées en faisant brûler les déchets.

Article 18 – CONSOMMATION D'EAU – Elle doit être raisonnable. Ne pas laisser les enfants jouer avec l'eau et les pompes. L'usage de tuyaux d'arrosage est interdit

Article 19 - CULTURE - La livraison du fumier se fera sur des bâches plastiques posées au sol. Il devra être enlevé et rentré sur la parcelle dans un délai de deux semaines. Sauf à usage de « type » permaculture, la totalité du fumier devra être enfouie pour le début de la saison. Les produits de traitement à base de produits chimiques de synthèse sont formellement interdits. Seuls sont autorisés les préparations naturelles à base d'extraits végétaux respectueuses de l'environnement.

Article 20 – COMPOSTAGE - Le composteur devra être en plastique de couleur verte, modèle standard défini par le bureau.

Article 21 - BRUIT - Il est impératif de respecter la réglementation relative au bruit. Motoculteur, tondeuse, groupe électrogène et autres engins à moteur sont formellement interdits le soir après 19h00 ainsi que les jours fériés. Seule une autorisation exceptionnelle est accordée le dimanche de 10h00 à 12h00. Toute manifestation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du Président.

Article 22 – RELATIONS INTERPERSONNELLES – L'attributaire doit entretenir de bonnes relations avec les autres jardiniers et se conformer aux remarques faites par les membres du bureau ; lesquels ont autorité pour pénétrer dans toutes les parcelles. Dans le cas contraire, l'adhésion du jardinier ne serait pas renouvelée.

Article 23 – CHANGEMENT DE JARDIN - Quel que soit le motif, le changement de jardin ne sera autorisé qu'une seule fois et à condition que l'attributaire laisse sa parcelle propre.

Article 24 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT – L'attributaire doit, pour tout travaux d'aménagement ayant pour but de faciliter l'accès à l'abri de jardin ou d'embellir le jardin, avoir au préalable, demandé par courrier, l'autorisation au Président.

Article 25 – ENTRETIEN DES ALLEES – Tous les attributaires doivent impérativement maintenir en état et entretenir les allées situées devant leur parcelle et mitoyennes avec celle du jardin voisin.

Article 26 – EN CAS DE DEMENAGEMENT ou de changement de numéro de téléphone, l'adhérent doit impérativement transmettre ses nouvelles coordonnées au Président ou à un membre du bureau.

Article 27 – SEMENCES, les paquets non retirés dans les 15 jours suivant la distribution, deviennent la propriété de la section.

Article 28 – NON-RESPECT DU REGLEMENT – Tout contrevenant s'expose à des sanctions allant de l'amende à l'exclusion sans préavis de la section. Les sanctions seront décidées par la commission de discipline désignée par le bureau.

Article 29 - HORAIRES : Le site des jardins familiaux est accessible de 5h00 à 22h00. Passé 22h00, des contrôles de police pourront être effectués.

Article 30 – BONS D'ACHAT – le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer sous forme de bons d'achat, une indemnisation, compensation ou récompense aux jardiniers apportant une contribution exceptionnelle au fonctionnement de l'association et/ou des jardins. Cette attribution devra être validée par l'Assemblée Générale.

Article 31 – RETRAIT DE PARCELLE – Toute parcelle pourra être reprise dans les cas suivants :

- Parcelle non exploitée en cours d'année,
- Non entretien et insuffisance de culture légumière,
- Etat d'ébriété constatée suite à une consommation abusive d'alcool sur le site des jardins.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration enverra un avertissement à l'intéressé(e). Passé un délai de 15 jours restés sans réponse, la notification de retrait de la parcelle sera alors signifiée à l'intéressé(e) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dépenses engendrées par ces courriers seront décomptées du montant de la caution lors de sa restitution.

Article 32 – COMMUNICATION - les informations sont transmises aux adhérents exclusivement par voie électronique, en conséquence ceux-ci veilleront à fournir une adresse mail qu'ils peuvent consulter régulièrement. Passé un délai de 7 jour calendaire suivant la transmission de l'information, aucune contestation de celle-ci ne sera prise en compte.

PARCELLE N° :

Nom du jardinier :	Représentant des jardins de Breuil le sec
Prénom du jardinier :	Nom :
Téléphone :	Prénom :
Adresse mail :	
Adresse postale :	
Signature	Signature

Fait à BREUIL LE SEC le :



Le projet 2021 de rénovation du règlement intérieur a été adopté par 23 votes favorables sur les 29 exprimés, soit une validation à hauteur de 79,3%.

Celui-ci entrera en vigueur lors du renouvellement de la cotisation 2022.

Il s'imposera alors à tout jardinier, quel que soit son ancienneté.



+ RENOUELEMENT DU 1/3 SORTANT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société des Jardins Familiaux de l'Oise

Le Président de la Section de BREUIL-LE-SEC

Renouvellement du Conseil d'Administration

Comme chaque année, compte tenu des départs et des candidatures arrivant à échéances, il y a lieu de pourvoir les postes laissés vacants au sein du Conseil d'Administration.

Avant toute chose, je tiens à remercier chaleureusement tous les membres qui sont partis vers d'autres horizons, pour leur dévouement et les féliciter pour tout ce qu'ils ont pu apporter par leur expérience et leur savoir-faire au bénéfice de l'association.

Pour l'année 2020, compte tenu de la volonté de départ précipité du Trésorier alors en poste et face à l'impossibilité à tenir l'Assemblée Générale afin de pourvoir les postes manquants ; en qualité de Président, j'ai décidé, en accord avec monsieur le Maire et dans le respect du protocole imposé par le gouvernement, de convoquer le Conseil d'Administration le 29 septembre 2020. Outre les membres du Conseil d'Administration, étaient invités à cette réunion monsieur Michel LEBLOND, Président de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise ainsi que madame Pascale CARLIER, messieurs Bruno VERNET et Claude BOUCHOUX. En effet, ceux-ci avaient fait valoir par écrit dès le mois de janvier 2020, soit plus de deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale prévue en mars, leur intérêt pour rejoindre le Conseil d'Administration.

Lors de cette réunion, les candidatures de madame Pascale CARLIER, messieurs Bruno VERNET et Claude BOUCHOUX pour intégrer le Conseil d'Administration ont été validées par la majorité des membres présents. Madame Sandrine RIGAL a fait savoir que compte tenu d'impératifs personnels, elle demandait à quitter sa fonction de secrétaire. A la suite de quoi, il a été procédé à l'élection pour les postes laissés vacants au sein du Bureau.

Monsieur Bruno VERNET a proposé d'occuper le poste de Trésorier, monsieur Claude BOUCHOUX celui de secrétaire et madame Pascale CARLIER celui de secrétaire adjointe. Les trois personnes ont été élues à l'unanimité par les membres présents, chacune pour le poste sollicité (voir compte rendu de la réunion du 29/09/20 qui vous a été adressé en même temps que le Bulletin N°1).

Pour l'année 2021, 4 candidatures arrivent à échéance. Les statuts de l'association ne prévoient le renouvellement du Conseil d'Administration que par tiers. Il a donc été décidé de ne renouveler que les 3 premiers membres de la liste ci-dessous. Afin de permettre au Président actuel, élu en 2019, de mener à terme son mandat, le Conseil d'Administration a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne serait sortant qu'en 2022.

Conseil d'Administration - année 2020				
N° ordre	Nom	Prénom	Date élection	Date fin mandat
1	COUTURIER	Gaël	17/02/18	16/02/21
2	DEVERNE	Willy	17/02/18	16/02/21
3	RIGAL	Sandrine	17/02/18	16/02/21
4	CARLIER	Thierry	17/02/18	16/02/21
5	LECLERC	Aurélie	24/02/19	23/02/22
6	LEQUEUX	Pascal	24/02/19	23/02/22
7	BOUCHOUX	Claude	29/09/20	28/09/23
8	CARLIER	Pascale	29/09/20	28/09/23
9	VERNET	Bruno	29/09/20	28/09/23

S'ils le souhaitent, les membres actuels ont la possibilité de postuler pour un nouveau mandat de 3 ans. De même tout jardinier qui désirerait rejoindre le Conseil d'Administration doit faire acte de

candidature au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, comme précisé à l'article 27 de l'actuel règlement intérieur. Celle-ci étant initialement prévue le 27 février 2021, les candidatures devaient nous être parvenues au plus tard le 12 février 2021. Après examen des candidatures externes par le Conseil d'Administration, l'ensemble des candidatures retenues est soumis à votre suffrage.

A savoir, sont candidats pour le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration au titre de l'année 2021 :

- Madame Sandrine RIGAL,
- Monsieur Gaël COUTURIER,
- Monsieur Willy DEVERNE.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

- Madame Sandrine RIGAL avec 96,6 % des voix,
- Monsieur Gaël COUTURIER avec 90 % des voix,
- Monsieur Willy DEVERNE avec 53,3 % des voix.

Composition du Conseil d'Administration suite à la tenue de l'Assemblée Générale 2021				
N° ordre	Nom	Prénom	Date élection	Date fin mandat
1	CARLIER	Thierry	17/02/18	16/02/22
2	LECLERC	Aurélie	24/02/19	23/02/22
3	LEQUEUX	Pascal	24/02/19	23/02/22
4	BOUCHOUX	Claude	29/09/20	28/09/23
5	CARLIER	Pascale	29/09/20	28/09/23
6	VERNET	Bruno	29/09/20	28/09/23
7	RIGAL	Sandrine	20/03/21	19/03/24
8	COUTURIER	Gaël	20/03/21	19/03/24
9	DEVERNE	Willy	20/03/21	19/03/24

Suite au scrutin, le Conseil d'Administration s'est réuni afin de procéder à l'élection du Vice-Président sortant. Etaient candidats pour le poste de Vice-Président :

- Madame Aurélie LECLERC
- Monsieur Willy DEVERNE,
- Monsieur Pascal LEQUEUX.

A été élu Vice-Président, monsieur Pascal LEQUEUX.

Composition du bureau Suite à l'Assemblée Générale 2021				
	Nom	Prénom	Date élection	Date fin mandat
Président	CARLIER	Thierry	24/02/19	23/02/22
Vice-Président	LEQUEUX	Pascal	20/03/21	19/03/24
Trésorier	VERNET	Bruno	29/09/20	28/09/23
Secrétaire	BOUCHOUX	Claude	29/09/20	28/09/23
Secrétaire adjoint	CARLIER	Pascale	29/09/20	28/09/23

Le déroulé de l'Assemblée Générale 2021 étant arrivé à son terme, le présent compte rendu a été adressé à l'ensemble des adhérents de la section des Jardins Familiaux de BREUIL LE SEC, ainsi qu'aux membres de droit, le 21 mars 2021.

Le Président
Thierry CARLIER

